

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 21/12/2021 Remplace la version de: 22/07/2021 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Mida Lufragerm+

UFI : VGR0-G9UF-820R-A553

Code du produit : 795
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Biocide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant Distributeur

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT
Belgium
Christeyns France
31 rue de la Maladrie
44120 VERTOU
France

T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44

T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73 health-security@christeyns.com health-security@christeyns.fr - www.christeyns.com

Distributeur

Christeyns GmbH (CH) Baarerstrasse 95 CH– 6302 Zug Switzerland T +41 41 2521616

info@christeyns.com - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

 Eye Dam. 1
 H318

 Aquatic Acute 1
 H400

 Aquatic Chronic 3
 H412

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Dange

Contient : Chlorure de didécyldiméthylammonium, Isotridecanol, éthoxylé

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isotridecanol, éthoxylé	Numéro ° CAS: 69011-36-5 Einecs nr: 931-138-8 N° REACH: Exempted	5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Chlorure de didécyldiméthylammonium	Numéro ° CAS: 7173-51-5 Einecs nr: 230-525-2 EG annex nr: 612-131-00-6 N° REACH: 01-2119945987- 15	3 – 5	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
Isopropanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	Numéro ° CAS: 67-63-0 Einecs nr: 200-661-7 EG annex nr: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558- 25	1 – 3	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
carbonate de sodium	Numéro ° CAS: 497-19-8 Einecs nr: 207-838-8 EG annex nr: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498- 19	1 – 3	Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Voir

rubrique 11.

Inhalation : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un

médecin.

Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un

médecin.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact

si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Ingestion : Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Effets aigu de peau : A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de

respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

Effets aigu des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Effets aigu de voie orale : Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement

résistant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Ne jamais mélanger avec d'autres produits. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans

son emballage d'origine.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

Température de stockage : 5 - 25 °C Matière(s) à éviter : Aucun connu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Isopropanol (67-63-0)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol	
OEL TWA	500 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	200 ppm	
OEL STEL	1000 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	400 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Alcool isopropylique	
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	2-Propanol / 2-Propanol [iso-Propylalkohol, Isopropanol, Isopropylalkohol]	
MAK (OEL TWA) [1]	500 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	200 ppm	
KZGW (OEL STEL)	1000 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	400 ppm	
Toxicité critique	VRS, Foie, SNC, Yeux	
Notation	SS _C , B	
Remarque	INRS, NIOSH	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire si la ventilation est suffisante

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Couleur : Jaune.
Etat physique/Forme : Liquide.
Odeur : caractéristique.
Seuil olfactif : Pas disponible

Point/intervalle de fusion : < 0 °C

Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Pas disponible : Pas disponible Limite inférieure d'explosion Limite supérieure d'explosion : Pas disponible : Pas disponible Température d'autoinflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible

pH : $12.4 \pm 0.5 (100\%)$; $10.9 \pm 0.5 (1\%)$

Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Eau: Soluble Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de la vapeur Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Densité : 1,02 g/cm3 20°C Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (liphalation) : Non classé

roxiono diguo (catarioo)	. Horr diagon	
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé	
Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)		
DL50 orale rat	238 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	3342 mg/kg	
Isopropanol (67-63-0)		
DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel (OECD Guideline 401)	
Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)		
DL50 orale rat	> 300 (≤ 2000) mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé. pH: 12,4 ± 0,5 (100%); 10,9 ± 0,5 (1%)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 12,4 ± 0,5 (100%); 10,9 ± 0,5 (1%)	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	
Cancérogénicité	: Non classé	
Isopropanol (67-63-0)		
Groupe IARC	3 - Inclassable	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé	
Isopropanol (67-63-0)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)		
NOAEL (oral, rat)	> 250 mg/kg de poids corporel	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé	
Danger par aspiration	: Non classé	

11.2. Informations sur les autres dangers Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)		
CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l (Pimephales promelas)	
CE50 - Crustacés [1]	0,062 mg/l	
CEr50 algues	0,026 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)	
NOEC chronique poisson	0,032 mg/l	
NOEC chronique crustacé	0,014 mg/l (Daphnia magna)	
Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)		
CL50 - Poisson [1]	> 1 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	> 1 mg/l	
CEr50 algues	1 – 10 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)		
Facilement biodégradable. (méthode OCDE 301B).		
Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)		
Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné. Non établi.		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.0. I Oteritier de biodecedinalation	2.0.1 Ottilities de biodecumulation	
Mida Lufragerm+		
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.	
Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)		
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation. Non établi	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer

conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA		
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorure de didécyldiméthylammonium), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorure de didécyldiméthylammonium), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Didecyldimethyl ammoniumchloride), 9, III		
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport			
9	9	9		
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III		
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui		
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR)

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19 (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

: LGBV Code-citerne (ADR) Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13 déchargement et manutention (ADR)

: 90

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

3082

Code du tunnel

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG passagers et cargo (IATA)

passagers of saigs (ii ,

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

964

: 450L

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
agents de surface non ioniques	5-15%
agents de surface cationiques <5%	
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (AND) METHYLISOTHIAZOLINONE	

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

France		
Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

21/12/2021 (Date de révision) FR (français) 9/11

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
9.1	Densité	Modifié	
9.1	Point d'ébullition	Enlevé	

Abréviations et acronymes:		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
CE50	Concentration médiane effective	
CEr50 (algues)	CEr50 (algues)	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégats causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Dam. 1	H318	D'après les données d'essais
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.